



Traité Békhoret

Michna 4 - Chapitre 4

מי שאין ממקה,
וראה את הבכור,
ונשפט על פיו,
פሪזה יקבר,
וישלים מביתו.
זו את הדיון,
זכה את המשפט,
וחיב את הצעאי,
טמא את הטהורה,
וטהר את הטהר,
מה שעשה עשו,
וישלים מביתו.
ואם היה ממקה בבית דין,
פטור משלים.
מעשה בפירה,
שנוטלה ואם שלא,
והאכילה רב טרפון לכלבים;
ובא מעשה לפניו חכמים, והתרווח.
אמר תודוס הרופא:
אין פירה ותזירה יוצא מאלכשונך ביא,
עד שהם חותיכין את ואם שלא,
בשביל שלא תלד.
אמר רב טרפון:
כלכה חמורב, טרפון!
אמר לו רב עקיבא:

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.





בָּבִי טַרְפּוֹן,
פְּטוּר אַתָּה;
שְׁאַתָּה מִמְּמַחְה לְבֵית דָין,
וְכָל בִּמְמַחְה לְבֵית דָין פְּטוּר מַלְשִׁים:

[Dans le cas où] il s'agit d'un non-expert qui a examiné l'[animal premier-né] et qui a été abattu conformément à son [expertise], cet [animal] doit être enterré [et le non-expert] doit verser [une indemnité au Kohen] sur ses biens. (À propos de la Michna précédente, qui enseignait qu'un juge qui était un expert du tribunal et qui avait commis une erreur est exonéré de paiement.) [Cette Michna enseigne : Il y a eu] un incident impliquant une vache dont l'utérus a été retiré, [et lorsque le Rabbi Tarfon a été consulté, il a statué que c'est un animal avec une blessure qui le fera mourir dans les douze mois [terefah], dont la consommation est interdite]. Et [sur la base de la décision de] Rabbi Tarfon, [celui qui a posé la question] en a donné aux chiens. Et l'incident a été porté devant les Sages [du tribunal] de Yavné, et ils ont statué [qu'un tel animal est] autorisé [et n'est pas un terefa]. Et Todos le médecin dit : Une vache ou un cochon ne sort d'Alexandrie d'Égypte que si [les habitants] lui coupent le ventre afin qu'il ne puisse plus enfanter [à l'avenir]. (Les races de vaches et de porcs d'Alexandrie étaient d'une qualité exceptionnelle et les habitants d'Alexandrie ne voulaient pas qu'elles soient reproduites ailleurs. Le fait que ces animaux ont vécu longtemps après l'ablation de leur utérus prouve que l'hystérectomie ne les a pas rendus terefot). [En entendant cela], Rabbi Tarfon dit : Ton âne est parti, Tarfon, (car il croyait qu'il devait indemniser le propriétaire pour la vache qu'il considérait comme une terefa). Rabbi Akiva lui dit : Rabbi Tarfon, tu es un expert du [tribunal], et tout expert du [tribunal] est exonéré de [toute obligation] de payer.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions